

# Mon fournisseur a demandé le placement d'un compteur à budget. Puis-je changer de fournisseur avant le placement ?

## Notre réponse

### Oui.

Vous êtes toujours en droit de changer de fournisseur. Toutefois, **cela n'empêchera pas le placement** du compteur communicant et/ou l'activation du mode prépaiement.

Pour refuser l'activation du mode prépaiement dans le cadre d'une procédure de non-paiement ou de défaut de paiement, il vous suffit de faire cette demande par mail, courrier ou téléphone au fournisseur qui en a fait la demande. *Vous pouvez trouver un modèle de courrier dans les documents utiles.*

**Attention?! Si la demande de placement de compteur à budget avait été demandée par votre fournisseur à l'issue de la procédure de défaut de paiement car aucune solution n'avait été trouvée au terme du délai de 30 jours et que vous refusez l'activation de la fonction du prépaiement, alors votre fournisseur pourra demander la résiliation de votre contrat auprès du juge de paix. A terme, cela peut entraîner une coupure d'énergie si vous ne concluez pas un contrat avec un autre fournisseur dans les temps.**

Pour plus d'informations au sujet de l'activation de la fonction prépaiement dans le cadre d'une procédure de non-paiement ou de défaut de paiement, consultez notre rubrique ? : " Le placement d'un compteur à budget ou l'activation du mode prépaiement ".

Vous pourrez aussi changer de fournisseur d'énergie une fois le compteur à budget placé. Pour plus d'informations, consultez notre fiche ? "J'ai un compteur à budget, puis-je changer de fournisseur ? ".

## Références légales

- Article 4 §1 q) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 4§1<sup>er</sup> q) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

## Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23